APEFE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

"UNE MISSION D'ÉVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME INTITULÉ : « FORMATION À DISTANCE DES MAÎTRES » EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO"

FACTURE ACCEPTÉE (MARCHÉS PUBLICS DE FAIBLE MONTANT)

Pouvoir adjudicateur

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger

Auteur de projet

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger,

Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 6

I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 6
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 6
I.3 MODE DE PASSATION 6
I.4 FIXATION DES PRIX 7
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 7
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 9
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 9
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 9
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 10
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 10
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 10
I.12 VARIANTES 10
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 10

II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 11

II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 11
II.2 ASSURANCES 11
II.3 CAUTIONNEMENT 11
II.4 DURÉE 11
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 12
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 12
II.7 RÉCEPTION 12
II.8 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL 13
II.9 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS 13
II.10 PROTECTION DES DONNÉES 14

III. TERMES DE RÉFÉRENCES D'ÉVALUATION EXTERNE FINALE 15

III.1 CONTEXTE ET FINALITÉS DE L'ÉVALUATION 15
III.2 OBJET DE L'ÉVALUATION 15
III.3 IDENTIFICATION DU PROGRAMME 16
III.4 CONTEXTES GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE DU PROGRAMME 17
III.5 HISTORIQUE DU PROGRAMME 23
III.6 DESCRIPTION DU PROGRAMME 2017-2021 23
III.7 INSTANCES ET MODALITÉS DE PILOTAGE, DE SUIVI ET DE GESTION DU PROGRAMME 25
III.8 EVALUATIONS ET SUIVIS ANTÉRIEURS 26
III.9 OBJET ET JUSTIFICATION DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION 27
III.10 APPROCHES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 27
III.11 RÉCOLTE ET ANALYSE DES DONNÉES ET SOURCES D'INFORMATION 27
III.12 PUBLICS CIBLÉS PAR L'ÉVALUATION 28
III.13 PLANNING ET DURÉES 28
III.14 LOCALISATION DE L'ÉTUDE DE TERRAIN 29
III.15 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION 29
III.16 CRITÈRES, PRINCIPES ET QUESTIONS ÉVALUATIVES 30
III.17 LIVRABLES 31
III.18 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION 32
III.19 PROFIL, STATUT DES ÉVALUATEURS, CRITÈRES D'ATTRIBUTION 32
III.19.1 Evaluateur international : 32
III.19.2 Evaluateur national : 33
III.20 CONTENU DE L'OFFRE TECHNIQUE 33
III.21 CLAUSES SUSPENSIVES 33
III.22 EVALUATION DU RAPPORT ET DES ÉVALUATEURS 33
III.23 DOCUMENTS À CONSULTER 33
III.24 GESTION ET PILOTAGE DE L'ÉVALUATION 34
III.25 CONTENU ET CANEVAS DE RAPPORT 36

III.26 ANNEXES 37
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE 38
ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE 41
ANNEXE C : INVENTAIRE 42
ANNEXE D : INVENTAIRE BIS 44

Pour toute information concernant les termes de références du présent cahier des charges, contacter

Nom : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Adresse : Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Personne de contact : Monsieur Walter COSCIA
Téléphone : 02 421 83 78
E-mail w.coscia@apefe.org

Auteur de projet

Nom : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Adresse : Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Personne de contact : Service des Marchés Publics
Téléphone : 02 421 83 83
E-mail: map@apefe.org

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
8. Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

Autres, dérogations, commentaires:

Le soumissionnaire sera attentif aux mesures en matière du respect de l'environnement.

L'anonymat et la confidentialité des personnes ressources ayant communiqué des informations aux évaluateurs seront assurés, dans le cadre du respect des mesures en vigueur en matière du RGPD.

Les évaluateurs accorderont une attention particulière au respect- des croyances, us et coutumes et feront preuves d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec les parties prenantes.

Les évaluateurs éviteront toutes formes de discriminations dont notamment la discrimination liée au genre des parties prenantes.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : une mission d'évaluation externe finale du programme intitulé : « Formation des Maîtres à distance (améliorer la qualité de l'enseignement et l'apprentissage en classe par le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs du primaire dans les provinces éducationnelles du Haut-Katanga, Haut-Lomani, Tanganyika et Lualaba)» .

Ce marché est publié sur le site web de l'APEFE (www.apefe.org)

Lieu de prestation du service : République Démocratique du Congo.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Place Sainctelette, 2
1080 Molenbeek-Saint-Jean

L'APEFE est une association sans but lucratif active depuis 1976 dans les pays en émergence. A travers ses activités, l'APEFE met en œuvre des programmes ayant pour objectif général la lutte contre la pauvreté, par le renforcement des capacités individuelles, organisationnelles et institutionnelles. Elle se focalise notamment sur le secteur de la formation technique et professionnelle (FTP) au sens large en incluant l'entreprenariat.

Elle collabore à la mise en œuvre des politiques sectorielles dans 10 pays — Bénin, Burkina Faso, Burundi, Haïti, Maroc, Palestine, RDC, Rwanda, Sénégal et en Belgique via la plateforme EducAid.
L'APEFE s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par les Objectifs de Développement Durable (ODD).

En tant qu'agence de coopération internationale intégrée au sein de Wallonie-Bruxelles International, dans le cadre des Notes de politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, elle fournit un accompagnement technique au renforcement des capacités de ses partenaires du Sud.

L'APEFE est financée par l'état fédéral belge sur base d'un programme pluriannuel de coopération au développement suivi par la DGD (Direction Générale Coopération au développement et Aide humanitaire), ainsi que par Wallonie-Bruxelles international (WBI), l'Union européenne (UE) et l'Agence Belge au Développement (ENABEL).

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) de la loi du 17 juin 2016, le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- Dans le cadres de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ('revolving doors'), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) de l'APEFE, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ de l'APEFE, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernée(s) et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ou, pour un marché dans les domaines de la défense et de la sécurité, de l'article 10 de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité). Concrètement, cette sanction consiste, selon les cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché".

- Les experts évaluateurs ne peuvent avoir aucun lien formel avec ni l'APEFE, ni WBI, ni les partenaires locaux signataires de la convention de partenariat depuis au moins é ans à compter du lancement de l'appel d'offre.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection
1	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.
2	La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	L'indication des titres d'études et professionnels du prestataire de services.	**L'évaluateur international** Il devra : • être titulaire d'un diplôme universitaire d'un niveau au moins égal à Bac+, de préférence en Science de l'Education ; • disposer d'une expérience professionnelle de minimum ans de préférence dans les secteurs de l'Education et de la Formation ; • disposer d'au moins 3 évaluation similaire en matière d'évaluation de projets de coopération, au cours des 6 dernières années, de préférence en Afrique Centrale et Subsaharienne ; • disposer d'une expérience en ingénierie de projets (3 ans). **L'évaluateur national** Il aura : • être titulaire d'un diplôme universitaire d'un niveau au moins égal à Bac+, de préférence en Science de l'Education ; • disposer d'une expérience professionnelle de minimum ans de préférence dans les secteurs de l'Education et de la Formation ; • disposer d'au moins 3 évaluation similaire en matière d'évaluation de programme, au cours des 6 dernières années en RDC ; • disposer d'une expérience en ingénierie de projets (3 ans).
2	Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	/
3	Capacités linguistiques	Maitrise de la langue française, oralement et par écrit pour l'évaluateur international et national.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie en mentionnant le numéro du cahier des charges (2021-MECS-B-CKOS2/04) ainsi que l'objet du marché. **Elle est envoyée uniquement par courriel.**

L'offre doit être adressée à :

Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
Service des Marchés Publics
Place Sainctelette, 2
1080 Molenbeek-Saint-Jean
map@apefe.org

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard avant **le 29 mars 2021 à 12h00.**

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description
1	Méthodologie, compréhension TDR, pertinence et réalisme, calendrier
2	Prix
	*Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*
3	Profil des évaluateurs
4	Clarté et présentation de l'offre

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Une variante exigée est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Pascale DELCOMMINETTE
Adresse : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger, Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Téléphone : 02 421 83 83
E-mail : p.delcomminette@wbi.be

Le surveillant des services :

Nom : Monsieur Walter COSCIA
Adresse : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger, Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Téléphone : 02 421 83 78
E-mail : w.coscia@apefe.org

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.4 Durée

Il est souhaitable que la mission de terrain s'effectue à partir du 10 septembre 2021 jusqu'au plus tard le 10 octobre 2021.

La durée de l'évaluation est estimée par l'APEFE à maximum 20 personnes/jours.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

- **Mentions obligatoires**

Les factures, porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Date d'émission ;
- Numéro de facture ;
- Intitulé du marché et numéro de marché ;
- Identification éventuelle du lot ;
- Les montants totaux ;
- La répartition du taux de TVA ;
- Certifié sincère et véritable à somme de …, et seront accompagnées des livrables attendus.

Les factures, accompagnées du rapport final validé, devront parvenir au siège de l'APEFE **pour le 30 novembre 2021 au plus tard.**

- **Facturation électronique**

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (pdf), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via l'adresse mail : facturation@apefe.org

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.7 Réception

L'ensemble des informations relatives aux livrables sont détaillées au point III.13: Planning et durée et au point III.17 : Livrables.

II.8 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.9 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

III. Termes de références d'évaluation externe finale

III.1 Contexte et finalités de l'évaluation

Conformément aux engagements souscrits avec les partenaires locaux de l'APEFE et l'État belge, les programmes mis en œuvre par l'APEFE doivent être évalués en fin de parcours.

L'évaluation externe finale qui fait l'objet du présent marché :

- Répond à une obligation de redevabilité de l'APEFE vis-à-vis des contribuables et du bailleur de fonds, la Direction Générale au Développement (Coopération belge fédérale)
- Répond également à une volonté et une responsabilité de reddition de compte de l'APEFE à l'égard de ses partenaires, groupes-cibles et bénéficiaires
- Se veut formative à des fins d'améliorations et surtout de pérennité des résultats à atteindre
- Contribuera à l'apprentissage interne et à d'éventuelles prises de décision et d'orientations opérationnelles et stratégiques, méthodologiques, administratives et financières.

En analysant les résultats du programme et ses modes opératoires, l'évaluation permettra d'expliquer ce a fonctionné ou pas, d'en établir les causes et de dégager des réorientations opérationnelles et/ou stratégiques si nécessaires pour le futur, avec ou sans appui de l'APEFE dans un but de durabilité et d'impact.

Les instances de pilotage et de suivi du programme pourront :

- Opérer les ajustements nécessaires en fonction des recommandations
- Etre attentives à la qualité des collaborations avec les autres parties prenantes
- Exploiter au mieux les opportunités du contexte
- Gérer les différents risques
- Mettre en œuvre les stratégies de pérennisation et de capitalisation des acquis générés par le programme.

En permettant de tirer des leçons et des bonnes pratiques, l'évaluation sera utile à l'APEFE pour améliorer ses pratiques d'identification, de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de ses programmes dont notamment les théories du changement et les scores de performance. Elle doit également participer à alimenter la gestion des connaissances de l'APEFE.

III.2 Objet de l'évaluation

L'évaluation finale portera sur la période d'exécution étendue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021 même si l'évaluation sera réalisée en dernière année d'exécution.

La prestation (préparation – étude de terrain – rapport provisoire – rapport final) devra idéalement se dérouler entre le 1er septembre et le 31 octobre 2021.

Le rapport final de l'évaluation devra être validé par l'APEFE au plus tard le 30 novembre 2021. La durée totale de la prestation facturée, toutes activités confondues, ne devra pas excéder **20 jours ouvrables.**

Le programme qui sera évalué a démarré ses activités en janvier 2017 et se poursuivra jusqu'en décembre 2021.

Le PPA soumis à la DGD comprenant la Théorie du Changement ad hoc, est joint aux présents Termes de Référence.

Une documentation plus exhaustive sera remise aux évaluateurs après l'attribution du marché.

III.3 Identification du programme

Intitulé	Formation à distance des Maîtres
Secteur et sous-secteur CAD	110/Education 11130/formation des enseignants.
Pays	République démocratique du Congo
Zones d'intervention	Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba
Cible(s) stratégique(s) CSC	Cible 3 : « Garantir un enseignement inclusif et qualitatif pour tous respectant les droits de l'enfant ». Contribution 3E : « Contribuer à la formation initiale des formateurs et enseignants et promouvoir la formation continuée et les pratiques de classe dans des domaines particuliers, comme l'éducation basée sur les compétences, l'éducation préscolaire, l'éducation inclusive et l'éducation pour des enfants notamment par le soutien à des échanges entre les enseignants (cellules pédagogiques intra et extrascolaires, radio scolaire) et des passerelles entre la recherche universitaire (mémoires, doctorats, TP d'étudiants, d'assistants) et des besoins particuliers ».
Code APEFE	CKOS2
Budget total	2015000 €
Objectif spécifique	La qualité de l'enseignement et l'apprentissage en classe par le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs du primaire a été améliorée dans les provinces éducationnelles du Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba
Résultat(s)	Résultat 01 : Les enseignants formés améliorent leurs pratiques professionnelles auprès des élèves. Résultat 02: Les directeurs et les inspecteurs sont capables de réaliser un encadrement pédagogique de qualité. Résultat 03: Le personnel de l'enseignement est capable de faire usage des technologies de la communication pour s'autoformer.
Bénéficiaires	Les élèves du primaire
Groupes cibles	(i) Les enseignants et directeurs des écoles primaires des sous divisions éducationnelles ; (ii) les inspecteurs et les conseillers d'enseignement primaire des sous divisions éducationnelles.
Partenaires locaux	Ministère National de l'Enseignement Primaire et Secondaire, et Technique
Partenaires de collaboration	OIF/IFEF
Date de début et de fin	2017-2021
Directeur de programme	Nyange Kayemebe Bizy, Inspecteur Provincial Principal
Administrateur APEFE	Clément Tshibangu Tshilumba
Chargé de mission APEFE	Walter Coscia

III.4 Contextes général et spécifique du programme

L'organisation du secteur de l'éducation

La vision du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour le secteur de l'éducation est *la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active.* Cette vision est contenue dans la Stratégie sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 (SSEF).

En effet, la SSEF identifie trois axes stratégiques pour construire le système éducatif de 2025 [1] :

1) *Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi,* avec trois orientations majeures : (i) Mettre en place la gratuité effective de l'école primaire, (ii) préparer l'extension du cycle d'éducation de base à 8 années et (iii) adapter les formations pour favoriser l'insertion des jeunes.

2) *Créer les conditions d'un système éducatif de qualité,* avec deux orientations principales : (i) Mettre en place des systèmes de suivi et d'assurance qualité et (ii) apporter un environnement éducatif propice à l'apprentissage

3) *Instaurer une gouvernance transparente et efficace,* avec deux orientations principales *:* (i) Renforcer la gouvernance du système par la mise en place de normes et de mécanismes transparents de gestion des ressources et (ii) rendre la gestion plus efficace et équitable à tous les niveaux, en s'appuyant sur des partenariats mieux organisés.

L'Etat congolais est le pouvoir organisateur du système éducatif et en assure le contrôle. Trois Ministères se partagent la charge des sous-secteurs clés du système éducatif congolais. Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST), et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (MESU), sont chargés de l'éducation formelle tandis que le Ministère des Affaires Sociales (MAS) s'occupe de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle.

Au niveau des provinces, le Ministère de l'EPST est subdivisé en 30 provinces éducationnelles que l'on appelle PROVED et en 230 divisions sous-provinciales (Sous-PROVED) chargées de coordonner la bonne marche des services et contrôler les activités pédagogiques et financières de la province éducationnelle et la sous-province éducationnelle respectivement.

Il existe également un Ministre provincial ayant en charge l'enseignement qui est chargé de mener à bien la politique éducative dans la province. Le cabinet du Ministre au niveau de la province ne possède pas un appareil administratif propre et s'appuie sur le PROVED comme service administratif et technique. Il y a donc là une obligation de collaboration. [2]

La gestion des écoles publiques est assurée par le MEPST et les confessions religieuses qui ont signé avec ce dernier une convention de gestion avec l'Etat congolais, donnant ainsi lieu à deux régimes de gestion des écoles : les écoles conventionnées et les écoles non conventionnées[3]. La loi-cadre de 2014[4] reconnaît également l'existence du secteur privé non subventionné par l'Etat et autorise la création (sous certaines conditions) des écoles privées. Ces dernières ne sont pas prises en charge financièrement par l'Etat. Sur le plan de leur fonctionnement, elles sont soumises à la même règlementation que les écoles publiques. Elles bénéficient, toutefois, des facilités notamment, des dotations en intrants pédagogiques, l'exonération de certaines taxes.[5]

[1] *La stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016 - 2025 (SSEF), page 10*
[2] Suivant la Constitution de 2006, au niveau provincial, les autorités administratives sont de deux types : celles qui procèdent de la déconcentration (PROVED) et celles qui procèdent de la décentralisation (Ministre provincial).
[3] Unesco, Etat des lieux de la formation des enseignants en République démocratique du Congo, page 14
[4] *Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014, article 45.*
[5] Unesco, Etat des lieux de la formation des enseignants en République démocratique du Congo, page 14

Le statut professionnel des enseignants obéit, lui aussi, à cette logique de catégorisation en enseignants du secteur public qui ont le statut des agents de l'Etat et sont donc gérés par le Ministère de la Fonction publique, et ceux du privé qui relèvent entièrement des statuts particuliers des écoles qui les emploient[6]. En sa qualité de pouvoir organisateur de l'enseignement national, l'Etat exerce un droit de regard sur l'ensemble de ces établissements scolaires, à travers notamment l'évaluation, l'inspection et le contrôle de qualité assurés par les services de l'Inspection générale. L'évaluation sommative des acquis des élèves est exercée à travers les épreuves du TENAFEP (en fin du cycle primaire), du jury national du cycle professionnel et de l'examen d'Etat (en fin du cycle secondaire) auxquelles participent tous les élèves du pays, tant ceux du secteur public que ceux du secteur privé.

L'enseignement primaire a connu une forte expansion des effectifs passant de 5,5 millions en 2002 à 13,5 millions en 2014. La couverture scolaire s'est aussi améliorée, passant de moins de 90% en 2007 à plus de 107% en 2014. Cette forte expansion des effectifs pourrait s'expliquer entre autres par la mise en place depuis 2010 de la politique de gratuité qui abolit les frais scolaires directs payés par les familles pour les enfants des niveaux 1 à 5 hors Kinshasa et Lubumbashi. Pour ce qui est de l'équité de genre : l'indice de parité est passé de 0,81 en 2007 à 0,91 en 2014 et la proportion des filles a atteint 47,3% en 2014 contre 44,8% en 2007. [7]

Éléments du diagnostic du système éducatif

Le taux d'achèvement est de 70% au niveau national alors qu'il était de 29% en 2002. Des disparités sont constatées entre genre en défaveur des filles mais aussi entre provinces. Les provinces de Kinshasa, Bandundu, du Bas-Congo et du Kasaï oriental enregistrent les meilleurs taux d'achèvement du primaire, alors que les provinces Orientale, du Sud-Kivu, de l'Equateur et du Katanga ont les taux d'achèvement du primaire les plus bas.

L'analyse des scolarisations au primaire montre que près de 44% des effectifs des nouveaux entrants en première année du primaire sont hors âge officiel (6 ans révolus) et 11% des effectifs sont des redoublants. Un tel taux est élevé, si on le compare à ceux enregistrés par les pays les plus performants et qui ont atteint la scolarisation primaire universelle. Des taux de redoublement élevés sont l'une des causes d'abandon en raison du coût d'une année supplémentaire imputé aux familles. Les analyses réalisées dans le cadre du RESEN montrent qu'un nombre important d'enfants en âge d'être à l'école, sont en fait en dehors de celle-ci. Ce phénomène de non scolarisation apparait particulièrement important en milieu rural, dans les provinces du Nord Kivu, du Katanga et des deux Kasaï, et parmi les familles les plus pauvres. Le problème des enfants d'âge primaire en dehors de l'école apparait être un phénomène essentiellement rural. Plus la distance entre l'habitation de l'enfant et l'école est élevée, plus les risques qu'un enfant ne soit pas scolarisé sont élevés.

La qualité des apprentissages peut être examinée à travers l'analyse des résultats du Test National de Fin d'Études Primaires (TENAFEP). Le taux de réussite à ce test est supérieur à 80% depuis 2006. Les taux les plus élevés sont enregistrés au Bandundu (91,8%) et les plus bas dans la Province Orientale (80,9%).

L'évaluation des habiletés des enseignants réalisée dans le même cadre montre que 50% de l'échantillon réussit aux items de lecture-compréhension et seulement 36% aux items d'expression écrite. Parmi les raisons avancées pour expliquer ces résultats, la démotivation du corps enseignant (salaires, perspectives de carrière), la faiblesse de la formation initiale, la faible maitrise du français par les instituteurs, l'irrégularité de la formation continue et la faiblesse de la supervision pédagogique sont les plus citées. [8]

[6] *Idem, page 19*

[7] Ces données ressortent du Rapport d'État du Système Éducatif National (RESEN), élaboré en 2014 avec l'appui technique du Pôle de Dakar de l'UNESCO/IIPE et du Bureau régional de l'UNICEF dresse un certain nombre de constats et de défis. Il constitue un diagnostic complet sur le système éducatif et constitue la base sur laquelle s'appuie la stratégie.

[8] *SSEF, page 24*

Un autre aspect du diagnostic de l'enseignement primaire concerne le niveau de qualification des enseignants. Il ressort que les enseignants D4N et D6N[9] représentent environ 93% des effectifs. Les femmes représentent 28,1% des effectifs et 20% des enseignants ont plus de 50 ans. Le taux d'encadrement moyen des élèves est relativement bas (37 élèves par enseignant en 2012 et 2013) si on le compare à ce qui est constaté dans d'autres pays.

La taille moyenne des classes de première année fait ressortir des écarts importants entre les districts. La taille moyenne la plus petite est enregistrée dans le district de la Funa/Kinshasa (28 élèves en moyenne par classe) et la taille la plus importante est enregistrée dans le district de Mbuji-Mayi/ (71 élèves en moyenne par classe).

Ces résultats montrent des inégalités dans l'allocation des enseignants aux districts, mais aussi des infrastructures éducatives du primaire. Cette dernière assertion est confortée par l'examen des données sur les équipements éducatifs qui montre que :

- moins de 40% d'écoles disposent des points d'eau alors que plus de 86% ont des latrines, ce qui pose des questions sur l'utilisation de ces dernières ;
- 20% d'écoles ont des classes qui sont toutes en dur alors que 71% d'entre elles n'en ont aucune ;
- 68% d'écoles ont des classes en bon état contre 8% qui ont toutes leurs classes en mauvais état.

Ces inégalités concernent aussi la disponibilité des manuels dans les écoles. Le ratio moyen manuel de Français et de mathématiques par élève dans le public n'est que de : 0,13 manuel par élève (Soit un manuel pour huit élèves). On enregistre 58,6% d'aléa dans l'allocation des manuels de français et 56,6% pour les manuels de mathématiques.

Le financement du secteur

Au cours de ces dernières années, le financement public de l'éducation n'a cessé d'augmenter, tant en valeur nominale qu'en pourcentage des dépenses totales. De 2010 à 2014, la part du budget du secteur éducatif dans les dépenses publiques a plus que doublé en passant de 6,4% à 17,8% (EPST et ESU), soit environ 1,5% du PIB du pays (données 2017). 42 % de ce budget d'éducation a été dédié à l'enseignement préscolaire et primaire, 32 % à l'enseignement secondaire et 26% à l'enseignement supérieur. En 2020, le gouvernement prévoit de porter cette part à 21,8% du budget. La grande majorité du budget est affectée aux dépenses de fonctionnement, la masse salariale représentant environ 95% du total.

La gratuité de l'éducation au primaire

Le principe de la gratuité de l'enseignement en République Démocratique du Congo est posé par l'article 43, alinéa 4 de la constitution du 18 février 2006. Une des mesures phares du Président de la République est la gratuité de l'éducation au primaire entraînant ainsi l'inscription et le retour de deux millions d'élèves à l'école surtout dans les milieux ruraux. Diverses études ont montré que le secteur de l'éducation, à tous les niveaux, bénéficiait de flux financiers ascendants importants, estimés à plus de la moitié du coût total du secteur, à travers les frais de scolarité payés par les ménages.

Malgré les Notes circulaires du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique, les parents ont continué à payer bien d'autres frais tels que des frais d'inscription, de réinscription ou de confirmation d'inscription, des frais d'admission en classe supérieure, des frais d'évaluation interne, des frais de motivation des enseignants, des frais de transport des enseignants, des frais de contrôle des dossiers des finalistes, des frais de suivi de la passation des épreuves de fin de cycle[10]. Ces frais

[9] *Diplômé 4 ans post primaire et Diplômé 6 ans post primaire.*

[10] KANDOLO ON'UFUKU WA KANDOLO, La gratuité de l'enseignement primaire en République Démocratique du Congo. Contribution à la mise en œuvre des mécanismes spécifiques. Université d'été des droits de l'homme de Genève / Collège Universitaire Henri Dunant - 3ème cycle Droits de l'Homme, spécialisation en droits économiques, sociaux et

de scolarité servaient principalement à payer ou à compléter les salaires des enseignants et à faire fonctionner les établissements d'enseignement, cependant une part non négligeable de ces flux remontaient pour soutenir le fonctionnement des Services de l'État jusqu'au niveau central.

La décision d'imposer la gratuité implique d'autre part l'amélioration des incitations financières en faveur des enseignants. En 2019, gouvernement a décidé d'augmenter l'enveloppe des rémunérations des enseignants. Cependant l'on dénombre encore 144 000 enseignants, dits nouvelles unités (donc non payés) qui doivent être prises en charge par le Trésor public. Seuls 58 000 enseignants faisant partie de nouvelles unités peuvent être pris en charge par du budget 2020.[11] Actuellement les écoles publiques reçoivent normalement des frais de fonctionnement. En dépit de cette évolution, l'amélioration des recettes fiscales, la croissance de l'économie, des arbitrages sectoriels plus favorables au secteur de l'éducation et la rationalisation des ressources mises à la disposition du secteur à travers la réduction des redoublements et l'amélioration de l'exécution des dépenses demeurent les principales opportunités pour le financement de l'expansion du système et de l'amélioration de la qualité[12].

La réforme de l'enseignement de base

Depuis l'année scolaire 2016-2017, la RDC procède à la généralisation de la réforme qui met en place l'éducation de base qui étend l'enseignement primaire sur un continuum pédagogique de huit ans. Les classes de 1ère et 2ème secondaire du système éducatif en RD Congo s'appelle désormais 7ème et 8ème année de l'Education de base. Il ne s'agit pas de l'école primaire dont la durée a été prolongée à 8 ans. Il s'agit plutôt d'une articulation entre le cycle primaire de 6 ans et les deux anciennes années du secondaire qui sont mis ensemble pour former un continuum pédagogique de huit ans. Cette réforme repose sur la loi-cadre de l'enseignement national no14/ 004 du 11 février 2014. Elle tire également son fondement dans la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2015-2025.

La formation des enseignants

La qualité de l'enseignement dépend, entre autres, du niveau de qualification des enseignants mais aussi de leur motivation, c'est-à-dire d'un statut stable et d'une rémunération convenable et régulière (Unesco, 2014). Le rapport 2015 de l'UNESCO (p.198) souligne que sur 91 pays étudiés en 2012, moins de 75% des enseignants du primaire avaient été formés selon les normes nationales. Au niveau de la formation, malgré les progrès accomplis, la qualité de la formation initiale des enseignant.es ne semble toujours pas à la hauteur des exigences. Il n'existe pas, en RDC, de programme de formation d'instituteurs/trices de niveau supérieur puisque ces derniers sont formés dans les humanités pédagogiques.

La formation initiale des enseignants

Nous reprenons ici les éléments de l'Etat des lieux de la formation des enseignants en RDC réalisé par l'Unesco (Avril 2014) dans le but de *réaliser un diagnostic exhaustif de la question enseignante en RDC*[13]. Le cadre général de la formation initiale des enseignants en République Démocratique du Congo est défini par la note circulaire du 8 juin 1964 relative à la structure, à l'organisation et aux programmes de l'enseignement normal et par les textes légaux instituant les Instituts supérieurs pédagogiques.

La formation initiale des enseignants du primaire est donnée dans la section des humanités pédagogiques. Les élèves finalistes passent l'examen d'Etat qui donne la qualification pour enseigner

culturels, 2007, https://www.memoireonline.com/07/08/1397/m_gratuite-enseignement-primaire-rdc-mecanismes-specifiques7.html le 06 novembre 2020

[11] *https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-epst-58-000-enseignants-nouvelles-unites-alignes-a-la-paie-de-salaires-au-dernier-trimestre-2020/ lu le 07/11/2020*

[12] *idem*

[13] L'Etat des lieux de la formation des enseignants en RDC (Avril 2014) p. 51 - 66

dans les classes du primaire. La formation dans la section pédagogique est articulée autour de deux composantes essentielles. La première composante comprend la formation théorique, elle-même subdivisée en formation générale, en formation pédagogique et en cours pratiques ; et la deuxième composante est constituée par un stage pratique d'une durée d'un mois dans une école.

Il n'existe pas à ce jour des statistiques fiables pour déterminer le nombre des diplômés de la filière pédagogique qui optent pour le métier d'enseignant. Dans tous les cas, les finalistes qui optent pour l'enseignement amènent avec eux les lacunes de la formation initiale qui sont :
- la non maîtrise de la langue de l'enseignement qu'est le français
- une préparation insuffisante en didactique
- la déficience des conditions d'encadrement dans la pratique professionnelle (durée, ressources humaines, cadre de réalisation …)

D'une manière générale, la formation initiale des instituteurs est une formation théorique qui prend peu en compte la pratique professionnelle des futurs maîtres. Il lui est reproché ceci, notamment :
- il manque un référentiel de compétences professionnelles de l'instituteur congolais qui permettait d'identifier un profil de sortie ;
- le programme de formation effectivement appliqué dans les établissements secondaires est un programme d'enseignement qui sous-estime les dimensions pratique et professionnelle du métier ;
- les enseignants des humanités pédagogiques ont un profil d'enseignant, pas de formateur ;
- les établissements qui proposent la section des humanités pédagogiques sont des établissements secondaires d'enseignement général, ils ne sont pas des instituts de formation professionnelle pour jeunes adultes ;
- en fonction des réseaux d'enseignement et des établissements, les élèves ne bénéficient pas de la même qualité d'enseignement ;
- les élèves inscrits dans la filière des humanités pédagogiques l'apprécient et la choisissent comme filière d'enseignement général parce que cette filière leur ouvre la porte à des études supérieures et universitaires.

La formation continue des enseignants

La formation continue a été définie comme une priorité par l'arrêté départemental n° 0002/84 du 27 mars 1984 portant création d'un service national de formation (SERNAFOR) au sein de l'Inspection générale de l'EPS. Le SERNAFOR utilise le personnel de l'Inspection pour assurer ses formations directes. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction des programmes scolaires et matériels didactiques (DIPROMAD) se trouvant dans la chaîne hiérarchique du Secrétariat Général au MEPST, sur l'ensemble des formations relevant des programmes. L'articulation entre les deux structures est claire : la DIPROMAD conçoit les programmes et le SERNAFOR développe les modules de formation. La DIPROMAD dispose d'une division documentation et médias scolaires qui produit des supports notamment audio et vidéo. L'orientation stratégique actuelle attribue la formation initiale et continue à une Direction nationale de la Formation qui n'est pas encore fonctionnelle.

Au niveau provincial déconcentré : les inspecteurs principaux provinciaux (IPP) sont secondés chacun par un Inspecteur Principal Provincial Adjoint en charge de la Formation (IPPAF).

Au niveau des pools : c'est l'inspecteur chef de pool qui assume la responsabilité de la formation. Il est secondé par les inspecteurs itinérants qui se rendent dans les différentes écoles de leur circonscription.

Au niveau des établissements scolaires ou des écoles : la formation est placée sous la responsabilité de la cellule de base composée d'enseignants et dirigée par les chefs d'établissement.

Les constats effectués par le SERNAFOR ainsi que par les partenaires techniques et financiers révèlent une disparité dans les actions réalisées dans le domaine de la formation continue, le manque de coordination et de suivi des actions par les services habilités, et une faiblesse au niveau de la politique de la formation continue des enseignants. Pour faciliter l'accès à la formation continue, un document de politique nationale de formation continue des enseignants du primaire a été développé (Arrêté ministériel 0240/2015 du 26/09/2015 organise le cadre institutionnel de la formation continue et

l'Arrêté 0069/2014 du 21/05/2014 portant organisation des réseaux d'écoles de proximité comme cadre de la formation continue des enseignant.es).

Faute de budget qui lui est affecté, tant au niveau national, provincial que de l'école, la formation continue n'est pas planifiée et mise en œuvre de manière régulière. Parallèlement aux activités du SERNAFOR et des partenaires techniques et financiers, certains réseaux de gestion et certaines écoles appartenant à ces réseaux organisent la formation continue de leurs enseignants.

A l'échelle du pays, l'effet produit par toutes ces interventions reste faible. On reconnait que la proportion d'enseignants ayant suivi une formation continue chaque année est extrêmement faible du fait des stratégies sélectives utilisées par les partenaires techniques et financiers.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours de l'IFADEM en RDC (octobre 2020) montre que les enseignants tirent un grand profit des actions de formation continue[14]. La formation à distance des enseignants apparaît aussi comme une des possibilités d'améliorer la qualité des enseignements tant dans la maîtrise des contenus, entre autres en français, que dans la mise en œuvre des approches pédagogiques et didactiques favorisant des apprentissages durables et de qualité.

L'autre faiblesse du système est qu'il n'existe pas de dispositifs spécifiques institutionnels d'évaluation permettant d'apprécier l'efficacité des formations et l'impact sur les acquis scolaires des élèves.

Cela a comme conséquence que les formations menées sur le terrain au profit des enseignants en service, ne sont pas sanctionnée par un diplôme. Les seuls parchemins parfois distribués sont des attestations ou des brevets de participation qui n'ont aucune incidence sur l'avancement en grade des enseignants et donc sur leur carrière. Même si la formation reçue peut déteindre sur la qualité de leurs prestations, l'absence d'un avantage administratif ou financier ne constitue pas une réelle source de motivation. Pourtant les textes légaux et réglementaires prévoient qu'un enseignant de complément (qui n'est pas titulaire d'un diplôme pédagogique) ayant bénéficié de plusieurs actions de formation continue, puisse devenir un enseignant de carrière. La non application de ces dispositions, est une autre cause de démotivation pour la formation continue.

C'est pour faire face à cette situation que par exemple, l'IFADEM (Initiative Francophone pour la Formation à Distance des Maîtres) suggère l'octroi d'un échelon aux bénéficiaires de ses formations. Cette mesure n'est pas suivie d'effet.

L'utilisation des TIC dans la formation continue des enseignants demeure encore à un stade embryonnaire ; mais il existe bien une réelle et pressante demande pour leur utilisation. Une seule initiative nationale est identifiée ; il s'agit du projet IFADEM qui est développé dans les provinces du Katanga.

Plusieurs obstacles empêchent la réalisation des résultats escomptés. Parmi ces différents obstacles, nous citons à titre d'exemples :

- Le manque de préparation de la population scolaire (enseignants et apprenants) à accueillir ces innovations,
- Le déficit d'informations sur les avantages que procure le recours aux TIC dans le processus enseignement-apprentissage et dans la gestion ;
- Une approche méthodologique et des stratégies d'intégration des TIC inadaptées (Formation sur les TIC- Formation par les TIC–Formation avec les TIC),
- Un faible accès à l'outil informatique par les utilisateurs/bénéficiaires du système éducatif et autres ;
- Une perception erronée des exigences des TIC dans les pratiques pédagogiques quotidiennes ;
- Des problèmes techniques récurrents liés à l'utilisation des TIC : coût souvent élevé des équipements, absence d'électricité, faible connectivité, etc.

[14] *Eliane Godelet et al., Rapport de l'Evaluation à mi-parcours du programme IFADEM APEFE en République démocratique du Congo, oct. 2020, p. 6.*

- Un faible soubassement technique (disponibilité du réseau, absence de plate-forme, etc.) pour supporter l'introduction des TICE
- L'âge avancé des bénéficiaires (notamment les enseignants et le personnel administratif) susceptible de créer une résistance à l'innovation.

III.5 Historique du programme

Depuis le premier démarrage du processus

Dans sa phase 2014-2016, le programme des formations continues des enseignants a touché 1.200 enseignants et 600 directeurs d'écoles. Seuls les enseignants des classes de 5e et de 6e ont été ciblés dans la province. L'expérimentation et le déploiement de l'outil IFADEM a permis de parfaire grâce à une méthodologie innovante, d'une part la formation à distance au moyen des supports numériques, audio et/ou vidéo, livret, favorisant l'autoformation; et d'autre part une formation en présentiel dans le cadre des regroupements et des mini regroupements assistés par les Inspecteurs.

Cette expérimentation a permis de tester la politique de la formation continue des enseignants du primaire dans son point 3 des objectifs spécifiques du plan national de la formation continue: « assurer la maîtrise des langues d'enseignement, notamment pour les degrés 1 et 2, et la maîtrise du Français pour le degré 3 (degré où est introduit le français écrit) ».

Leçons apprises et recommandations

Le dispositif a été une réponse concrète à un besoin de formation pour l'enseignement-apprentissage du français au degré terminal. L'expérimentation a permis également de tester le fonctionnement des mini-regroupements en réseau d'écoles de proximité. Selon la PNFCE, l'essentiel de la formation continue doit se faire dans les réseaux d'écoles de proximité qui sont une communauté d'apprentissage des enseignants autour d'un Inspecteur.
Avec un programme précis et des contenus pertinents, les moments de formation en réseau de proximité permettent d'atteindre un nombre critique d'enseignants dans la proximité de leur lieu de résidence. Ceci est un résultat à capitaliser malgré les difficultés signalées dans les zones de faible densité qui obligent certains enseignants à se déplacer sur de longues distances.
Le renforcement des capacités des inspecteurs est un autre résultat satisfaisant. Les inspecteurs du primaire n'ont pas une formation initiale solide, surtout en matière de linguistique.
Les outils de travail mis à leur disposition (livrets, exerciseur, ordinateur portable et un modem) leur ont permis de répondre aux préoccupations des enseignants et à l'accompagnement des réseaux d'écoles de proximité.
Avec un contenu précis et riche, avec des inspecteurs bien outillés, la formation continue des enseignants est garantie sur le long terme. Quitte à faire fonctionner les réseaux d'écoles de proximité. Les directeurs d'écoles ont leur place dans ce dispositif. Il a été impérieux de les associer en leur faisant bénéficier d'une formation spécifique en matière linguistique et de gestion d'écoles.

III.6 Description du programme 2017-2021

Le programme 2017-21 vise un changement des pratiques et apporte des innovations dans l'appropriation des connaissances et dans la dispense de ces connaissances en classe. L'enseignant sera invité à apprendre individuellement suivant un processus d'auto formation et à participer à une communauté de partage de connaissances et d'expériences. La formation, basée sur l'observation et l'analyse de pratiques de classe, s'orientera vers des activités et donc une démarche pragmatique. Elle prévoit des interactions entre pairs (dans le cadre des réseaux d'écoles de proximité) qui favoriseront l'acquisition de savoirs utiles au métier ainsi que l'autoévaluation afin de préparer l'action. Cela impliquera un effort de remise en question des habitudes et pratiques acquises au fil des années et une ouverture à la nouveauté. Habitués à des enseignements ex cathedra et des formations présentielles, les enseignants sont invités à adhérer à un autre mode opératoire inhabituel.

L'intégration de la formation à distance médiatisée, l'arrivée des outils informatiques exige la connaissance de l'environnement individuel et sociétal afin de contourner les résistances et/ou les rejets d'innovations.

En s'appuyant sur ce postulat, la formation des instituteurs faiblement qualifiés aura pour objectif principal de les professionnaliser, en proposant des formations à distance et adaptées à leurs besoins. Il est attendu des instituteurs formés qu'ils améliorent leurs pratiques de classe auprès des élèves. À partir des changements ainsi acquis, les résultats scolaires vont s'améliorer pour les élèves (R1) qui deviennent les bénéficiaires indirects du système.

Pour engager un dispositif fiable et pérenne, le programme mettra un accent sur l'utilisation des technologies (le numérique). Les instituteurs et leurs encadreurs devront faire usage des technologies pour s'auto-former dans la durée. Au niveau national, le programme est greffé sur la Cellule pédagogique du Ministère chargée d'assurer, la coordination des aspects opérationnels tels que désigner les différents acteurs de terrain, valider le choix des provinces concernées, déterminer les conditions de reconnaissance de la formation des instituteurs, planifier des différentes étapes, évaluer le dispositif, veiller à la concordance du programme avec les stratégies du Ministère et à la prise en compte des contenus et méthodologies de formation développés dans les stratégies de formation continue des enseignants.

Au niveau déconcentré, les Inspections provinciales seront les acteurs majeurs du changement. Elles coordonneront les aspects opérationnels au niveau de la province et des pools : désigner les instituteurs à former, participer au développement des contenus de formation, garantir la participation de tous jusqu'à la fin de la formation, animer et évaluer les instituteurs.

Ces Inspections ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères : (i) Les évaluations ont identifié beaucoup de lacunes dans les résultats et un effectif massif d'enseignants titulaires sous qualifiés. (ii) la consolidation de la phase pilote des formations, enfin (iii) c'est une zone de concentration actuelle des interventions des ACNG belges.

Objectif Général /Impact - OG

L'OS2 accompagne la Stratégie pour l'Education et la Formation d'ici 2025 adoptée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en mars 2015. Celle-ci vise « la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active ». Cette stratégie s'aligne également sur l'ODD 4, Maîtrise de la lecture/écriture et des disciplines scientifique et mathématiques par les élèves.

Objectif(s) Spécifique(s) – OS/ Final outcomes

La qualité de l'enseignement et l'apprentissage en classe par le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des instituteurs du primaire a été améliorée dans les provinces éducationnelles du Haut-Katanga, Haut-Lomami, Tanganyika et Lualaba.

La finalité de l'OS2 est de soutenir l'amélioration des résultats de l'apprentissage des élèves du primaire. Au terme de ses six années, un élève devra être capable de comprendre son milieu de vie, calculer et lire un texte, exprimer ses idées oralement ou par écrit dans sa langue d'apprentissage, en l'occurrence le français en RDC. Auprès des enseignants l'OS2 développera les compétences suivantes : Bien maitriser les outils de la langue pour mieux enseigner en français, conduire correctement une démarche scientifique pour une initiation scientifique et technologique réussie ; bien utiliser le français et le matériel didactique pour mieux enseigner les mathématiques. Veiller à maintenir un environnement propice à un apprentissage différencié tenant compte du genre.

Résultats attendus/ outputs

R1. > Les enseignants formés améliorent leurs pratiques professionnelles auprès des élèves en tenant compte du genre.

R2. > Les directeurs et des inspecteurs sont capables de réaliser un encadrement pédagogique de qualité
R3. > Le personnel de l'enseignement est capable de faire usage des technologies de la communication (numérique) pour s'autoformer.

III.7 Instances et modalités de pilotage, de suivi et de gestion du programme

Comité de pilotage du programme (CPN)

Le Ministre de l'EPSP ou son représentant (Secrétaire Général) présidera un CPN qui se réunira annuellement et sur convocation extraordinaire. La composition du CPN est limitée aux participants pertinents qui sont déterminés par la convention de partenariat (voir annexe). Le CPN : (i) procède à la revue du programme; (ii) reçoit les rapports d'activité et d'évaluation externe; (iii) apprécie les conditions d'exécution et les résultats atteints; (iv) et suggère des recommandations non contraignantes au CTS et au CPP.

Comité de pilotage provincial (CPRO)

Le CPRO a pour mission de coordonner au niveau provincial, en liaison avec le CN, les volets opérationnel, administratif et pédagogique. Il est notamment responsable de la désignation des différents acteurs de terrain, du choix des provinces éducationnel concernées et du suivi.

Dispositif de suivi

Comité de suivi du projet : En cohérence avec le niveau national (CPN), la direction du programme est assurée par un Secrétaire exécutif national désigné par le Ministère de l'EPSP. Dans le cadre institutionnel de la déconcentration de l'EPSP, l'Inspecteur Principal provincial du Haut Katanga assure la coordination du programme et le suivi des résultats au niveau interprovincial.

Dispositif de gestion courante

Le Bureau APEFE-RDC assiste le programme avec un personnel local d'appui en administration, logistique et comptabilité, et leurs équivalents au siège APEFE. L'assistant technique (AT) : (i) encadre la mise en œuvre des activités et l'allocation des ressources en respectant le cadre logique de l'intervention ; (ii) assure l'interface institutionnel avec le partenaire local ; (iii) encadre la rédaction des rapports d'activité et des rapport comptables ; (iv) veille au respect des normes administratives et financières APEFE; (v) joue un rôle de veille sectorielle et participe à ce titre aux organes de concertation inter-bailleur et conseille le partenaire ; (vi) a l'initiative de la mise en œuvre quotidienne de l'action. L'AT est sélectionné par l'APEFE et soumit à l'agrément du partenaire local.

Modalités de gestion et de contrôle financiers

La comptabilité mensuelle est supervisée par le Bureau APEFE – RDC (logiciel comptable GESLOC). Les dépenses sont auditées annuellement par une société de réviseur d'entreprise indépendante. Les règles sont régies par le "Manuel de Gestion Administrative et Financière APEFE".

Coordination sectorielle

Le Ministre national de l'EPSP et le Ministre provincial en charge de l'éducation ont la charge d'organiser les rencontres de coordination sectorielle.

III.8 Evaluations et suivis antérieurs

Selon le rapport de l'évaluation à mi-parcours (2020) le programme IFADEM est globalement très apprécié par les différents acteurs. Plusieurs indicateurs attestent de l'atteinte, à mi-parcours, des critères de pertinence, d'efficacité, d'appropriation et de durabilité. En matière de pertinence, la formation IFADEM s'aligne sur le programme national et vient pallier, en partie, aux besoins importants de formation continue. La question n'est pas en réalité de savoir si la formation IFADEM est pertinente mais d'analyser, dès à présent, ce qui sera le plus pertinent pour les programmes à venir parmi les nombreux scénarii évoqués, avec un risque de saupoudrage. Si on comprend l'intérêt, la nécessité et le bénéfice de multiplier les cibles et les régions, il pourrait également être dommageable pour les régions qui ont entrepris la formation, de passer à d'autres cibles sans avoir achevé entièrement la professionnalisation des maîtres au niveau de l'enseignement de base (y compris l'élémentaire), niveau au cours duquel se construisent les fondations des apprentissages.

L'efficacité de la formation prend appui sur les trois piliers, les livrets, très appréciés, le tutorat, considéré comme très aidant et les regroupements à travers les diverses structures, REP, Unités pédagogiques et cellules de base. On peut également parler d'efficience dans la mesure où les cibles à atteindre, reprises dans le cadre logique, seront largement dépassées en fin de programme. On note trois grands points d'attention : (i) l'accès restreint des centres de ressources numériques et les aspects liés à leur sécurité et à la connexion ; (ii) les difficultés de communication entre tuteurs, tutorés et regroupements; (iii) la nécessité, pour se faire une idée précise des apprentissages effectivement réalisés de multiplier les visites de classe, si possible avec un regard extérieur. A ce jour, il est difficile de réaliser un diagnostic précis, dans la mesure où l'ensemble du public-cible est en forte demande et finalement tous en apprentissage, tutorés comme tuteurs. Ce sont somme toute des apprenants qui enseignent et encadrent d'autres apprenants. L'observation in situ permettrait de nuancer les déclarations et d'identifier les progrès à réaliser.

En matière d'appropriation et d'adhésion, les évaluations très positives recueillies, entre autres, à travers les tests en ligne, montrent une forte adhésion à la formation de la part du public-cible. On peut également noter que (i) les Autorités nationales envisagent de consolider et de dupliquer certains programmes dont IFADEM et encouragent l'utilisation des livrets et que (ii) différents partenaires ont construit leur intervention sur les mêmes structures (REP). L'effort à réaliser en matière d'appropriation et d'adhésion est sans doute dans l'articulation de la formation initiale des enseignants dans les différentes structures de formation (Humanités pédagogiques, ISP, UPN, Universités, Agrégation, ….) avec les structures en charge de la formation continue ainsi qu'avec les différents partenaires actifs dans le système éducatif congolais.

Les différents facteurs d'adhésion et d'appropriation sont également autant de facteurs qui favorisent la durabilité. Les enseignants, les directeurs et les tuteurs ont déclaré qu'ils poursuivront dans cette voie dans la mesure où cette approche les aide au quotidien. Les tuteurs/inspecteurs ont la formation dans leurs trois rôles régaliens et estiment par conséquent qu'il est normal de poursuivre dans cette voie. Du côté des acteurs de terrain, ce critère semble en bonne voie pour peu qu'on leur en donne les moyens. Du côté des Autorités de tutelle, la durabilité tiendra entre autres à leur capacité d'internaliser le programme ; entre autres, les frais qui y sont associés. Un des principaux points d'attention, outre une politique salariale peu attractive, est lié à la nécessité de stabiliser les enseignants, les directeurs et les tuteurs à leur poste. À ce jour, 1/4 des enseignants et 1/5 des directeurs formés ne sont ni mécanisés ni payés par l'État.

Les tutorés, les directeurs et les tuteurs ont tous identifié comme facteurs favorisant l'apprentissage, les livrets, le tutorat et les regroupements. Ce sont actuellement les trois piliers du dispositif en RDC. Les centres de ressources constituent néanmoins une richesse pour les régions et le système éducatif dans la mesure où ils permettent à un certain nombre de tutorés et de tuteurs, d'accéder au numérique.

Lors des entretiens ou dans les réponses aux tests en ligne, des questions de fond ont été soulevées et méritent d'être étudiées ou repensées. On peut citer, entre autres, (i) l'apprentissage des langues et la cohérence entre eux des différents programmes d'appui (ACCELERE et IFADEM) ; (ii) la

cohérence des pratiques de formation, d'évaluation et d'inspection tout au long de la chaîne pédagogique ; (iii) le soutien à la scolarité des filles et des femmes puisqu'on connaît l'importance pour le développement d'un pays de l'implication des femmes dans la vie économique, culturelle et politique et enfin (iv) la possibilité pour les enseignants d'être réellement efficaces, particulièrement dans l'enseignement primaire, dans des classes allant parfois jusqu'à 200 élèves ? [15]

Dans le rapport final à réaliser, une attention particulière devra être mise sur l'analyse approfondie des résultats scolaires sur la période allant de 2017 à 2020, sur les processus d'apprentissage en classe par une observation des leçons par un groupe des enseignants formés et un autre groupe d'enseignants non formés par le programme.

III.9 Objet et justification de la présente évaluation

L'évaluation portera sur le programme 2017-2021 et, au minimum et en vertu de la législation, sur les critères d'évaluation du CAD de l'OCDE. Elle visera notamment la reddition de compte (redevabilité) auprès de la DGD, des partenaires locaux et des bénéficiaires par rapport à l'objectif et les résultats planifiés. Elle vise notamment à éclairer en ce qui a trait à la pertinence, l'efficience, l'efficacité, la durabilité, voire l'impact de l'initiative. L'évaluation doit également dresser un bilan de la situation quant à la gouvernance de l'initiative et sa gestion opérationnelle.

Elle visera d'autre part à faciliter la prise de décision quant à la poursuite ou la clôture définitive du programme. Dans le cas d'une clôture définitive, elle envisagera les mesures favorables à la durabilité et à la capitalisation des résultats acquis. Elle visera enfin à tirer un certain nombre de leçons apprises destinées à l'APEFE, aux partenaires locaux et à la DGD quant aux suites à réserver au programme.

III.10 Approches et méthodes d'évaluation

L'APEFE souhaite mettre en œuvre une évaluation participative et formative. Celle-ci devra impliquer toutes les parties prenantes du programme. Ces dernières seront engagées dans la préparation de l'évaluation (élaboration des TDR), pendant la mise en œuvre de l'évaluation (rencontres individuelles et collectives), la communication et la diffusion orales et écrites des résultats, la relecture du rapport provisoire, la validation du rapport définitif et l'élaboration de la réponse managériale.

III.11 Récolte et analyse des données et sources d'information

Les évaluateurs veilleront à varier et trianguler leurs sources d'information**.**

Les évaluateurs s'appuieront sur la théorie du changement du programme qu'ils apprécieront et réactualiseront le cas échéant. L'analyse documentaire de la littérature grise sera articulée avec des récoltes de données individuelles (entretiens semi dirigés, Delphi, Mesydel…) et collectives (focus groups, MAG…) sur le terrain.

Les données récoltées seront tant quantitatives que qualitatives**.** Les sources d'information seront répertoriées et reprises dans les annexes du rapport d'évaluation**.** Les méthodes d'analyse seront justifiées, adaptées aux réalités et au contexte ciblés. Une attention particulière sera accordée au caractère original et innovant de la méthodologie proposée**.**

[15] E Godelet et al, Evaluation à mi-parcours des programmes intitulés « IFADEM » au Sénégal et en République Démocratique du Congo-RDC. 2020, pp. 49-50

Les évaluateurs décriront leurs constats en les justifiant formellement. Sur base de ces constats, ils établiront une liste de recommandations en précisant leurs destinataires dont les partenaires locaux, l'APEFE, la DGD, les partenaires de collaboration, les groupes cibles, les bénéficiaires…

III.12 Publics ciblés par l'évaluation

Afin de rendre le processus d'évaluation le plus participatif et démocratique possible, un échantillon le plus diversifié et représentatif des partenaires, groupes cibles et bénéficiaires sera impliqué. Le personnel local et international ainsi que les partenaires de collaboration et notamment les autres ACNG belges seront également sollicités.

Concrètement, les acteurs suivants seront sollicités :

- partenaire local : Ministère national de l'EPST, Inspections provinciales
- groupes cibles : Enseignants, Inspecteurs, Directeurs d'école.
- bénéficiaires : Elèves, parents d'élèves
- partenaires de collaboration : OIF/IFEF
- personnel local et international : UGP
- bailleurs : DGD, M. Eddy Nierynck, responsable pays D3.3.

III.13 Planning et durées

Il est souhaitable que la mission de terrain s'effectue **à partir du : 10 septembre 2021 jusqu'au plus tard le : 10 octobre 2021**

Le rapport final devra être introduit auprès de l'APEFE au plus tard le : 31 octobre 2021 et validé par l'APEFE au plus tard le 30 novembre 2021.

La durée de la prestation est estimée à environ 20 personnes/jours.

Les activités suivantes doivent être clairement planifiées dans l'offre (le protocole qui suit devra être adapté dans le cas où les déplacements internationaux voire locaux sont compromis par la crise sanitaire) :

- Déplacements internationaux
- Briefing avec le siège de l'APEFE avant le démarrage (possible en distanciel le cas échéant)
- Briefings avec le comité de pilotage et/ou le comité d'accompagnement de l'évaluation (possible en distanciel le cas échéant)
- Production 5 jours ouvrables avant l'étude de terrain, d'un rapport de cadrage ou de démarrage et d'une matrice d'évaluation reprenant les questions et critères d'évaluation, les sources d'informations et les parties prenantes à l'évaluation et leur justification, les méthodes de récolte et d'analyse des données contextualisées, adaptées et justifiées)
- Préparation des volets logistiques de l'étude de terrain (voyage, visa, vaccins, RDV, réservations…)
- Collecte et analyse des données à distance et sur le terrain (documentaire, individuelles et collectives)
- Restitution orale des résultats de l'étude en fin de mission sur le terrain (Atelier, production d'un diaporama)
- Débriefing local
- Débriefing au siège de l'APEFE à distance ou en présentiel
- Rédaction et remise du rapport provisoire à l'APEFE 15 jours ouvrables après la mission de terrain
- Relecture participative du rapport provisoire
- Débriefing sur le rapport provisoire

- Rédaction et remise du rapport définitif prenant en compte les remarques et recommandations du comité de relecture (max 10 jours ouvrables après la fourniture des observations du comité de relecture)

Les frais de déplacements locaux, ainsi que les frais d'ateliers locaux seront pris en charge par le pogramme.

Un projet de calendrier sera fourni par les évaluateurs dans leur offre en précisant clairement les rôles et tâches de chacun des évaluateurs.

III.14 Localisation de l'étude de terrain

La récolte des données de terrain se fera dans le pays partenaire. En raison éventuelle de la crise sanitaire, des aménagements particuliers peuvent s'avérer nécessaires et seront détaillés dans l'offre.

Les sites suivants seront visités :

- Kinshasa : Ministère national de l'EPST
- Provinces du Haut Katanga, Lualaba, Haut Lomami, Tanganyika (zone d'intervention).

III.15 Méthodologie d'évaluation

Les méthodologies d'évaluation proposées tiendront compte de la situation sanitaire et notamment des possibilités de déplacements internationaux et locaux. Elles incluront d'emblée la possibilité de s'appuyer sur de l'expertise locale et des activités de récoltes et de concertation à distance.

Les évaluateurs détailleront la manière dont l'évaluation sera conduite en s'appuyant sur l'objet, les objectifs, les questions évaluatives et les critères.

Les évaluateurs préciseront dans leur offre :

- Leur compréhension des termes de référence
- L'analyse du contexte général et spécifique du programme et de l'évaluation
- Les acteurs ciblés par l'évaluation
- Les outils de collecte et d'analyse des données qualitatives et quantitatives
- Les méthodes de collecte et d'analyse des données (revue documentaire, entretiens individuels, visites de terrain, consultations, questionnaires, ateliers participatifs, focus groups, Mesydel, Delphi, enquête, sondage, SEPO, changement le plus significatif, MARP, TOC….)
- La manière dont la théorie du changement sera exploitée, adaptée
- Le processus garantissant les dimensions participative, démocratique et formative
- La manière dont ils établiront des liens entre les rapports annuels de suivi, les scores de performances, les leçons apprises, l'évaluation mi-parcours et l'évaluation finale et toutes autres informations issues du système de suivi du programme.

Les évaluateurs fourniront au plus tard deux jours avant le briefing de démarrage de la mission, une matrice d'évaluation reprenant pour les questions d'évaluation, les sources de données, la méthode de collecte des données, les outils d'analyse ou les méthodes appropriés pour chaque source de données, les publics ciblés.

Le briefing de démarrage sera l'occasion de discuter de la matrice d'évaluation, de l'adapter, et de fournir des informations supplémentaires sur les données à collecter.

Le briefing de démarrage donnera lieu à la rédaction d'un rapport de cadrage (ou de démarrage) qui précisera :

- La compréhension partagée et l'adaptation éventuelle des termes de référence et notamment des questions évaluatives
- Les enjeux significatifs de l'évaluation
- Les modalités pratiques d'intervention sur le terrain
- Le programme précis des rencontres planifiées
- Les personnes ciblées

III.16 Critères, principes et questions évaluatives

L'évaluation finale devra notamment se prononcer sur les critères CAD suivants : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ainsi que sur la qualité de la prise en compte des thèmes transversaux : genre et environnement.

Questions évaluatives

PERTINENCE

Dans quelle mesure la stratégie du programme répond-elle aux orientations politiques et objectifs stratégiques du ministère de l'Education en matière de formation continue ainsi qu'aux problèmes, besoins et priorités des groupes cibles et bénéficiaires?

EFFICACITE

Dans quelle mesure la stratégie du programme a-t-elle favorisé l'atteinte des objectifs et résultats et quels ont été les principaux facteurs qui ont influencé la réalisation ou la non-réalisation de ces objectifs (comparaison entre les réalisations attendues et les réalisations effectives) ?

Questions spécifiques:

Quel bilan peut-on tirer de l'intégration des TIC dans l'initiative ?
Dans quelle mesure la gouvernance pays a-t-elle permis de mener à bien l'initiative ?
Dans quelle mesure les changements intervenus dans les pratiques de classes des enseignants formés dans le cadre du programme ont eu une incidence sur les résultats scolaires (période 2017-2020) ? Menez une analyse comparative sur base d'un échantillon représentatif d'enseignants non formés par le programme.

EFFICIENCE

La structure organisationnelle, les mécanismes d'appui managérial et de coordination ont-ils été adéquatement performants en fonction du respect des délais et de l'utilisation efficiente des ressources? Des écarts sont-ils constatés, importants, expliqués ?

DURABILITE

Dans quelle mesure le système éducatif est capable d'assurer la gestion, l'administration et l'extension du dispositif au niveau institutionnel, technique et financier et si oui, à quelles conditions ?

Question spécifique

Quelle est la capacité des partenaires à gérer (notamment en matière de maintenance) les équipements et infrastructures numériques mis à disposition et réalisés par le programme ?

IMPACT

Quels sont les effets, directs et indirects, à moyen et à long terme, sur les différents bénéficiaires (enseignants, directeurs d'écoles, inspecteurs et conseillers pédagogiques), les institutions partenaires et les groupes non ciblés, qui peuvent être attribués, en partie ou en totalité au programme évalué, intentionnellement ou non (effets attendus ou non) ?

GENRE

Comment la problématique du « Genre » a été prise en compte dans le programme ? Plus spécifiquement, dans quelle mesure les actions ont contribué à améliorer les compétences professionnelles des enseignants et enseignantes en matière d'égalité hommes-femmes ?

ENVIRONNEMENT

Dans quelle mesure le programme a pris en considération les questions relatives à l'incidence environnementale résultant de l'utilisation de matériels et équipements numériques (dont les déchets d'équipement électrique et électronique) ? Des solutions de réduction de l'empreinte environnementale ont-elles été mises en œuvre et avec quelle pertinence et efficacité ?

- Les évaluateurs sont tenus de répondre de manière systématique et exhaustive aux questions évaluatives et de formuler une appréciation argumentée des critères proposés.

Pour ce faire, le canevas suivant sera respecté :

CRITERE D'EVALUATION :

Question n°1 :
Constats :
Recommandations pour les partenaires locaux :
Recommandations pour l'APEFE :
Recommandations pour la DGD :
Recommandations pour les partenaires de collaboration :
Recommandations pour les groupes cibles :
Recommandations pour les bénéficiaires :
Etc.

III.17 Livrables

Les évaluateurs présenteront leur rapport en français. Le rapport provisoire sera produit et remis à l'APEFE dans les 10 jours qui suivent la fin de l'étude de de terrain. Le rapport définitif, intégrant les observations du comité de relecture, devra être disponible dans les 10 jours suivant la réception des commentaires du comité de relecture. Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par les consultants, celles-ci pourront être annexées au rapport définitif et commentées par les consultants. Le modèle de rapportage figure en annexe.

Les rapports comprendront l'ensemble des éléments suivants :

- Le rapport de démarrage
- La matrice d'évaluation
- Le diaporama du débriefing
- Les observations du comité de relecture
- Un résumé exécutif du rapport définitif présentant les principales conclusions et recommandations
- Le rapport final détaillé.

III.18 Composition de l'équipe d'évaluation

L'APEFE privilégie les évaluations recourant à un binôme d'experts national et international combinant respectivement leurs expertises et leur sensibilité de manière complémentaire et explicite. Si en raison de la crise sanitaire, l'expert international ne peut se rendre sur le terrain, les tâches et la plus-value d'une intervention à distance seront dûment argumentées.

III.19 Profil, statut des évaluateurs, critères d'attribution

Critères d'éligibilité en gras

III.19.1 Evaluateur international :

Statut : indépendant ou société

Profil :

- **Niveau minimal et spécialité de diplôme : universitaire d'un niveau au moins égal à Bac +5 de préférence en Science de l'Education;**
- **Langue(s) maîtrisées oralement et par écrit : français;**
- **Expérience technique minimale : l'expert.e international.e aura une expérience professionnelle de minimum 10 ans de préférence dans les secteurs de l'Education et de la Formation;**
- **Expérience minimale en évaluation : il/elle aura une expérience en matière d'évaluation de projets de coopération. Il aura mené au moins 3 évaluations similaires au cours des 6 dernières années, de préférence en Afrique Centrale et subsaharienne.** Les références des évaluations menées seront mentionnées dans le dossier administrative;
- **Expérience minimale en ingénierie de projet (3 ans).**

Atouts supplémentaires :

- Maîtrise de la Théorie du Changement;
- Une expérience d'évaluation en RDC et à l'international (Afrique…);
- Une expérience dans la programmation, l'instruction et la gestion de programmes;
- Une connaissance du dispositif de formation IFADEM;
- Capacités techniques minimales de travail à distance (matériel informatique, utilisation supports tels que ZOOM, …);
- Possibilité de travailler en binôme avec une expertise locale;
- Disponibilité durant la période indiquée par l'APEFE.

Compétences :

- la maîtrise des techniques d'évaluation participative ;
- une excellente capacité en matière d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- la maîtrise des principes et des méthodes de travail de la gestion du cycle de projet ;
- la connaissance des dispositifs de formation à distance ou de formation hybride alternant le présentiel et la distance ;
- de bonnes connaissances des outils informatiques généraux (Word, Excel, Power Point) ;
- la capacité à respecter un planning et à travailler sous pression.

III.19.2 Evaluateur national :

Statut : Indépendant ou société

Profil :

L'expert.e national.e aura le même profil que l'expert international, avec au moins 3 expériences en évaluation de programme au cours des 6 dernières années en RDC. Il fournira également les références qui démontrent son expérience avérée.

Période souhaité: Disponibilité durant la période indiquée par l'APEFE.

III.20 Contenu de l'offre technique

L'offre sera composée des documents suivants:

- Les CV des évaluateurs
- Compréhension de l'offre
- Une description détaillée de la méthodologie
- Le projet de planning des activités
- La répartition des rôles et des tâches entre les évaluateurs
- Le projet de liste de personnes à rencontrer

III.21 Clauses suspensives

L'APEFE s'autorise à suspendre ou à renoncer à l'exécution du présent marché, pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Non-respect du calendrier des opérations ainsi que des termes de références
- Remplacement du ou des experts sélectionnés par un profil non équivalent et sans accord préalable de l'APEFE
- Non-respect des délais de production des livrables
- Problèmes relationnels préjudiciables à l'APEFE rencontrés durant la mission
- Impossibilité objective pour l'évaluateur de réaliser la mission
- Cas de force majeure
- Dissolution ou suppression du financement de l'APEFE.

III.22 Evaluation du rapport et des évaluateurs

La prestation d'évaluation et le rapport final feront l'objet d'une évaluation interne par la cellule interne d'évaluation de l'APEFE

III.23 Documents à consulter

Le programme introduit auprès de la DGD est joint en annexe du présent appel d'offre. D'autres documents pourront être fournis aux évaluateurs sélectionnés. Il s'agira notamment de :

- Analyse contextuelle commune et Cadre Stratégique Commun
- Documents politiques et stratégiques officiels locaux

- Autres projets / programmes convergents
- Dossier Technique et Financier du programme/PPA 2017-2021
- Théorie du changement
- Conventions de partenariat et de collaboration
- Rapport Annuel de Suivi et d'Evaluation des 2 années antérieures
- Scores de performance et leçons apprises DGD des 4 années antérieures
- Rapports des réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique de Suivi du Programme
- Rapports des Réunions Internes de Coordination
- Rapport d'évaluation mi-parcours
- Rapports de mission de suivi du siège, de la DGD…
- Bilans financiers

III.24 Gestion et pilotage de l'évaluation

Deux instances temporaires spécifiques à chaque évaluation seront mises en place dans le cadre des évaluations finales : un Comité d'accompagnement de l'évaluation, issu du CTS du programme et un Comité de pilotage de l'Evaluation issu du Comité de pilotage du programme.

Le comité de pilotage de l'évaluation aura une fonction décisionnelle et le comité d'accompagnement, un rôle « supervisionnel » et opérationnel.

La composition de ces deux comités sera arrêtée avant le démarrage effectif de l'évaluation et communiqué aux évaluateurs.

Le comité de pilotage de l'évaluation sera composé au minimum d'un représentant du partenaire, d'un représentant de l'APEFE, et d'un représentant de la cellule interne évaluation (CIE) de l'APEFE. Les membres du CPE sont nommés par le Comité de pilotage du programme.

Le comité d'accompagnement de l'évaluation sera composé au minimum de l'administrateur de programme et d'un représentant des partenaires mandaté par le comité technique de suivi du programme.

La cellule interne d'Evaluation de l'APEFE assurera un contrôle qualité de l'ensemble des démarches entreprises dans le cadre de l'évaluation.

Les rôles respectifs de ces comités sont :

Comité d'accompagnement de l'évaluation :

- Rédaction participative des TDR
- Préparation de la sélection des experts
- Mise à disposition de toute la documentation utile
- Information de toutes les parties prenantes locales des activités prévues par les évaluateurs (enquêtes, consultations, réunions…) afin de s'assurer de leur disponibilité
- Facilitation de l'obtention du visa pour l'évaluateur international, par la délivrance d'une invitation
- Facilitation des démarches administratives auprès des autorités locales afin de faciliter l'évaluation (autorisation, visite protocolaire…)
- Préparation, organisation, accompagnement, respect du planning de l'étude de terrain
- Assistance logistique requise pour faciliter les déplacements et l'hébergement des évaluateurs
- Organisation et Participation au briefing
- Participation au débriefing à chaud ou restitution aux parties prenantes
- Relecture critique du rapport provisoire
- Evaluation des évaluateurs et du rapport final (après remise du rapport définitif des évaluateurs)
- Rédaction des réponses managériales (après remise du rapport définitif des évaluateurs)

Comité de pilotage de l'évaluation :

- Validation des TDR
- Valider le choix des évaluateurs
- Valider le rapport de démarrage
- Validation du rapport final
- Validation de l'évaluation des évaluateurs et du rapport final
- Validation de la Réponse Managériale

Cellule interne Evaluation du siège de l'APEFE :

La CEI est garante :

- De la conformité de la procédure d'évaluation et du bon déroulement de celle-ci.
- De l'indépendance des évaluateurs sélectionnés

Elle peut intervenir à titre indicatif et consultatif sur :

- La préparation des TDR
- La méthodologie et les modalités de déroulement de l'évaluation proposées
- Le rapport de démarrage
- Le rapport provisoire
- Le contrôle de la qualité, de la fiabilité et de l'utilité de l'évaluation
- L'approche méthodologique proposée, les résultats, les conclusions et les recommandations émises
- Le déroulement de l'évaluation et sur informations fournies

La CIE s'assure de la diffusion du rapport et de la réponse managériale sur les plateformes ad hoc (site de l'APEFE, base de données IATI)

Les évaluateurs :

- Présenteront des informations complètes et fondées
- Protégeront l'anonymat et la confidentialité des personnes impliquées
- Signaleront les actes répréhensibles constatés à l'APEFE
- Seront attentifs et respectueux quant aux croyances, aux us et coutumes locales
- Feront preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes
- Se préoccuperont des problèmes de discrimination ainsi que des disparités multi-sectionnelles dont le genre
- Présenteront, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations
- Favoriseront la bienveillance à l'égard des acteurs concernés
- Sont responsables de la fiabilité des données par notamment une triangulation ad hoc et un échantillonnage représentatif et statistiquement fort
- Privilégieront la multiplicité des sources d'informations interne et externes au programme
- Veilleront à ce que leur méthodologie fasse clairement des liens entre données récoltées et analysées, constats, conclusions et recommandations
- Assureront que leurs recommandations soient réalistes et opérationnelles en précisant les acteurs visés, le timing, les actions envisageables, leurs avantages et inconvénients…

III.25 Contenu et canevas de rapport

Les éléments formels de présentation feront partie du rapport d'évaluation

Résumé (5 pages maximum)

- Reprendre en respectant la logique et les différentes parties de la structure du rapport détaillé, une synthèse permettant aux décideurs d'avoir lisiblement et rapidement une idée claire et exhaustive des éléments significatifs du déroulement et des conclusions de l'évaluation. Ce résumé inclura les constats et leur justification ainsi que les recommandations formulées de manière claire et exhaustive en précisant leurs destinataires et les échéances.

Rapport détaillé

Présentation du rapport

- **Couverture**
  - Préciser sur la couverture du rapport s'il s'agit du rapport provisoire ou définitif et la date de publication
  - Indiquer systématiquement la formule suivante : « Ce rapport reflète le point de vue des évaluateurs, lequel ne correspond pas nécessairement à celui de l'A.P.E.F.E et des autres parties prenantes »

- **Version électronique** : le rapport provisoire sera adressé au comité d'accompagnement en version word afin de permettre d'y intégrer les observations du comité de relecture. Le rapport final sera présenté en français et transmis à l'APEFE en version pdf.

Structure du rapport final

- Couverture
- Table des matières
- Liste des acronymes
- Résumé de 5 pages maximum incluant les conclusions et recommandations
- Les observations éventuelles des évaluateurs sur le déroulement du processus d'évaluation (accès à l'information, logistique, intendance, disponibilité des partenaires, disponibilité de l'APEFE,…
- Identification du programme
  - Pays
  - Code
  - Secteur CAD
  - Objectif Spécifique
  - Résultat(s)
  - Partenaires et groupes cibles
  - Directeur de programme
  - Bénéficiaires
  - Autres parties prenantes
  - Contexte du programme
  - Historique du programme
  - Stratégie et pertinence du programme
  - Processus de gouvernance, suivi et évaluation du programme
- Caractéristiques de l'évaluation
- Contexte/finalité/justification/pertinence et objet de l'évaluation
- Composition de la mission d'évaluation et responsabilités respectives des évaluateurs
- Personnes impliquées/mobilisées par l'évaluation

- Localisation de l'évaluation (prévoir une carte géographique)
- Méthodologie d'évaluation
- Organisation et déroulement de l'évaluation
- Calendrier d'évaluation détaillé
- Personnes rencontrées
- Critères étudiés et questions évaluatives
- Conclusions et recommandations
- Annexes
    - Matrice d'évaluation.
    - Rapport de démarrage.
    - Diaporama de débriefing.
    - Sources d'information.

III.26 Annexes

- PPA 2017-2021
- DTF 2017-2021
- RASE 2019
- Convention de partenariat APEFE-Ministère congolais EPSP, 1er janvier 2017
- PV CP et CTS
- Rapport final de l'évaluation à mi-parcours du programmes intitulé « IFADEM » en RDC, octobre 2020 et réponse managériale
- Rapport de la « Mission de renforcement de l'intégration de l'approche genre dans les activité de APEFE en RDC. Atelier de conception d'un module « Genre » destiné aux enseignants et responsables de l'administration scolaire, South Research, février 2018.
- Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025, RDC, décembre 2015
- GPE 020 : Évaluations prospectives au niveau des pays, RDC (Décembre 2018), Universalia, Rapport annuel, juin 2019
- Cadre Stratégique Commun RDC 2022-26, Cible Stratégique Education, 2021
- Rapport d'état du système éducatif. Pour une éducation au service de la croissance et de la paix, UNICEF, Novembre 2014
- Bilans financiers CK OS2

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"UNE MISSION D'ÉVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME INTITULÉ : « FORMATION DES MAIÎTRES À DISTANCE"
Facture acceptée (marchés publics de faible montant)

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2021-MECS-B-CKOS2/04) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE

Cette déclaration concerne le marché public: une mission d'évaluation externe finale du programme une mission d'évaluation externe finale du programme intitulé : « Formation des Maîtres à distance » (2021-MECS-B-CKOS2/04)

Nous confirmons par la présente que .....
(nom de la société) est notre client(e) depuis le .....(date).

Relation financière banque-client

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à ce jour, ... (date), donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et ce client a disposé jusqu'à présent, pour autant que nous ayons pu nous en assurer et en ce qui concerne les contrats et projets dont nous avons connaissance, de la capacité financière lui permettant de mener à bien les contrats et projets qui lui ont été confiés.

.....(nom de la société) jouit de notre confiance et

soit : notre banque met actuellement à la disposition de cette société les lignes de crédit suivantes (à ne mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) :
.....

soit : notre banque met actuellement des lignes de crédit à la disposition de la société.

et/ou : notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché.

soit : (aucune des trois déclarations susmentionnées).

Cette déclaration n'implique aucun engagement de notre part pour l'avenir et notre banque n'assume aucune responsabilité à ce propos.

Notoriété du client

.....(nom de la société) occupe une place importante (ou : exerce ses activités) dans le secteur de
.....
Jusqu'ici et pour autant que nous ayons pu nous en assurer, cette société bénéficie d'une excellente (ou : bonne) réputation technique et est dirigée par des personnes compétentes et fiables. La banque ne peut pas être tenue pour responsable du caractère éventuellement inexact ou incomplet des informations qui lui ont été fournies. Les faits qui pourraient, dans l'avenir, influencer cette déclaration ne pourront pas vous être communiqués automatiquement.

Fait à ..... , le ..... .

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C : INVENTAIRE

"UNE MISSION D'ÉVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME INTITULÉS : « FORMATION DES MAÎTRES À DISTANCE"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
Prix unitaire forfaitaires							
1	Préparation - Exécution et rapportage de la mission de l'évaluateur international	QF	personne/jour	Max. 20 jours			A préciser
2	Préparation - Exécution et rapportage de la mission de l'évaluateur national						A préciser
3	Divers						A préciser
Prix maximum déplacements Internationaux							
4	Déplacement international A/R domicile-pays partenaire	QP	pièce	1			A préciser
5	OPTION: Prix maximum transport A/R domicile-Bruxelles (si rapportage à Bruxelles	QP	pièce	1			A préciser

Sont inclus dans les prix unitaires forfaitaires les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de prophylaxies, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, et tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers services nécessaires pour l'exécution du marché. En cas de prolongation du marché, les prix unitaires forfaitaires mentionnés dans l'offre sont d'application.

A l'exception des frais de déplacements locaux ainsi que des frais d'ateliers locaux, qui seront pris en charge par le programme CK OS2 de l'APEFE et/ou les partenaires, tous les autres frais de déplacements internationaux et/ou en Belgique sont à la charge du soumissionnaire.
L'expert prévoira l'ensemble des déplacements jugés nécessaires au cours de sa mission. Le programme CK OS2 de l'APEFE mettra à disposition de l'expert des moyens de transports.
Les frais de réunions et/ou d'ateliers sont pris en charge par les partenaires et/ou le programme CK OS2 de l'APEFE.

En cas de débriefing à Bruxelles, les transports (A/R en classe économique) entre le domicile et Bruxelles seront pris en charge par le soumissionnaire. Les jours de voyages internationaux ne sont pas pris en charge par l'APEFE.

Total HTVA :	
Total TVA :	
Total TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom : ..... Signature:

ANNEXE D : INVENTAIRE BIS

(variante sans mission internationale, dans le cas où les déplacements internationaux sont compromis par la crise sanitaire ou sécuritaire)

"UNE MISSION D'ÉVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME INTITULÉS : « FORMATION DES MAÎTRES À DISTANCE"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
Prix unitaire forfaitaires							
1	Préparation - Exécution et rapportage de la mission de l'évaluateur international	QF	personne/jour	Max. 20 jours			A préciser
2	Préparation - Exécution et rapportage de la mission de l'évaluateur national						A préciser
3	Divers						A préciser

Sont inclus dans les prix unitaires forfaitaires les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de prophylaxies, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, et tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers services nécessaires pour l'exécution du marché. En cas de prolongation du marché, les prix unitaires forfaitaires mentionnés dans l'offre sont d'application.

A l'exception des frais de déplacements locaux ainsi que des frais d'ateliers locaux, qui seront pris en charge par le programme CK OS2 de l'APEFE et/ou les partenaires, tous les autres frais de déplacements internationaux et/ou en Belgique sont à la charge du soumissionnaire.
L'expert prévoira l'ensemble des déplacements jugés nécessaires au cours de sa mission. Le programme CK OS2 de l'APEFE mettra à disposition de l'expert des moyens de transports.
Les frais de réunions et/ou d'ateliers sont pris en charge par les partenaires et/ou le programme CK OS2 de l'APEFE.

En cas de débriefing à Bruxelles, les transports (A/R en classe économique) entre le domicile et Bruxelles seront pris en charge par le soumissionnaire. Les jours de voyages internationaux ne sont pas pris en charge par l'APEFE.

Total HTVA :	
Total TVA :	
Total TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. Fait à ..... le ..... Fonction: ..... Nom et prénom : ..... Signature: